



Décision portant désignation des rapporteurs  
prévue à l'article R. 221-14 du code de justice administrative

Le conseiller d'Etat, Président de la Cour administrative d'appel de Nantes,

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R. 221-9, R. 221-10 et R. 221-14 ;

Vu la décision du 27 septembre 2021 portant désignation des rapporteurs prévus à l'article R. 221-14 du code de justice administrative pour l'établissement du tableau annuel des experts près la Cour administrative d'appel de Nantes et les tribunaux administratifs de son ressort ;

Vu les nouvelles propositions de désignation présentées par le président de la compagnie des experts près la cour administrative d'appel de Nantes ;

DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Sont susceptibles d'être désignés en qualité de rapporteur devant la commission prévue à l'article R. 221-10 du code de justice administrative :

Agriculture et Environnement :

M. Hugues DE MONCLIN

M. Eric GARNIER

M. Xavier PRIGENT

Bâtiment :

M. François BICHET

M. Thierry CASTEL

M. Pierre DOS

M. LE ROUGE de RUSUNAN Henri

Economie et Finance :

M. Jean-Loïc MOULLEC

Mme Pascale RHONE-RIGAUDY

Industrie :

M. Guy MALBRUNOT

Santé :  
Dr Gérard MANDINE  
Dr André MONROCHE

Article 2 : La décision du 27 septembre 2021 est abrogée.

Article 3 : Le greffier en chef de la cour administrative d'appel de Nantes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à chacune des personnes concernées et mise en ligne sur son site internet.

Fait à Nantes, le 10 octobre 2022



Olivier COUVERT-CASTÉRA